

**Charte de dépôt et de diffusion électronique des thèses à Sorbonne  
Université**  
Edition 2014

*Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la propriété intellectuelle ;  
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes  
nationaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres  
universitaires et aux diplômes nationaux ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale ;  
Vu le vote du Conseil Scientifique du 4 mars 2013 prescrivant l'obligation  
du dépôt de la thèse sous forme électronique ;  
Vu le vote du Conseil d'Administration du 25 mars 2013 prescrivant  
l'obligation du dépôt de la thèse sous forme électronique.*

**Article 1 : Objet**

La présente Charte a pour objet de définir les modalités de dépôt et de diffusion électronique des thèses soutenues à Sorbonne Université, dénommée ci-après « l'Université », par le doctorant, dénommé ci-après « l'auteur ».

La présente charte est signée par le doctorant à l'occasion du dépôt électronique de sa thèse. Le dépôt sous forme électronique de la thèse est obligatoire à partir du 1er janvier 2014 à Sorbonne Université.

**Article 2 : Champ d'application**

Elle concerne les doctorants régulièrement inscrits à l'Université qui souhaitent soutenir une thèse sous tutelle unique de l'Université ou une thèse en cotutelle. La présente Charte ne concerne pas les exemplaires sur support papier de la thèse devant être communiqués aux membres du jury selon les consignes propres à chaque école doctorale.

**I- MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA THÈSE**

**Article 3 : Délai du dépôt**

L'auteur, dont la soutenance a lieu après le 1er janvier 2014, dépose obligatoirement sa thèse sous forme électronique trois semaines au plus tard avant la soutenance auprès du bureau d'accueil des doctorants de l'Institut de formation doctorale sous la forme prévue à l'article 5 de la présente charte.

**Article 4 : Transmission des métadonnées**

Au moment du dépôt de la version électronique de la thèse le doctorant complète, avec le concours des services de l'Université concernés, un bordereau comprenant, notamment, les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale des thèses électroniques françaises (TEF).

**Article 5 : Forme du dépôt et corrections ultérieures**

La version électronique de la thèse doit être gravée sur CD-ROM au format PDF et au format natif utilisé pour la réalisation du document. L'auteur est responsable de la lisibilité des documents déposés. L'ensemble des fichiers composant la thèse doit être déposé : fichiers de texte, fichiers d'illustration (images, vidéo, son, etc.), polices de caractères particulières, logiciels développés. Dans la mesure du possible, les feuilles de style proposées par l'établissement seront utilisées par l'auteur pour la réalisation du document.

L'auteur autorise, en cas de problèmes de validité de format, l'Université à procéder au reformatage du texte qu'il aura communiqué

**French Charter for Deposit and electronic Distribution of  
theses at Sorbonne Université**  
Version 2014

*In view of the French Code of Education;  
In view of the French code of intellectual property;  
In view of the amended French Decree No. 84-573 of 5  
July 1984 on French graduate diplomas;  
In view of the Decree No. 2002-481 of 8 April 2002 on national  
academic degrees, titles and diplomas  
In view of the decree of 25 May 2016 on doctoral education;  
In view of the vote of the Scientific Board of 4 March 2013  
prescribing the requirement of submission of theses under electronic  
form;  
In view of the vote of the Executive Board on 25 March 2013  
prescribing the e-thesis submission requirement*

**Article 1 : Aim**

This Charter aims to define the modalities used for electronic deposit and distribution of theses defended at Sorbonne Université, hereinafter "the University" by the Doctor, hereinafter "author".

This charter is signed by the doctoral candidate for the electronic deposit of his/her thesis. At Sorbonne Université, the electronic deposit of the thesis is mandatory from 1st January 2014.

**Article 2 : Scope of application**

This charter concerns doctoral candidates regularly enrolled at the University who wish to defend a thesis under the single supervision of the University or a thesis under an international joint supervision program (cotutelle). The Charter does not concern the paper copies of the thesis sent to the jury, according to instructions specific for each doctoral school.

**I-TERMS OF DEPOSIT OF THE THESIS**

**Article 3: Deposit Delay**

The author, whose defense is organized after 1<sup>st</sup> January 2014, shall deposit his/her thesis in electronic form no later than three weeks before the defense at the Doctoral Information and Registration office of the Doctoral Training Institute as provided in Article 5 of this Charter.

**Article 4: Transmission of metadata**

Upon submitting the e-version of his/her doctoral thesis, the doctoral candidate completes a form, with assistance from the relevant office of the University, that includes all metadata useful for describing, processing, distributing and archiving his/her thesis in accordance with French national recommendation for electronic theses (EFT).

**Article 5: Form of submission and subsequent revision**

The e-version of the thesis shall be submitted on a CD-ROM in PDF format and in the native format used to produce the document. The author is responsible for the readability of the deposited documents. All the thesis files shall be deposited: text files, illustration files (images, video, sounds, etc.), special fonts, developed software. Wherever possible, the style sheets proposed by Sorbonne Université shall be used by the author to produce the document.

If the deposited documents are not valid, the author shall allow the University to reformat the text he/she has communicated for archiving, distribution or communication. He/she shall make available the source

en vue de son archivage, de sa diffusion ou de sa communication. Il doit donc, le cas échéant, rendre disponible son fichier source. L'Université s'engage à n'apporter au fichier de la thèse aucune modification de sens ou de contenu. Dans le cas où, sur le procès-verbal de soutenance, le jury aura demandé l'introduction de corrections dans la thèse, l'auteur, après avoir fait viser ses modifications par le président du jury, effectuera, selon les mêmes modalités que ci-dessus et dans un délai de trois mois après la soutenance, un second dépôt de sa thèse corrigée sous forme électronique à l'Institut de formation doctorale.

## II- RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

### Article 6 : Droit d'auteur

Conformément au code de la propriété intellectuelle, la thèse est une œuvre de l'esprit. Le doctorant est l'auteur de sa thèse. Les droits moraux et patrimoniaux sur son œuvre lui sont acquis et ne sont aucunement remis en cause par la présente charte. Il est libre d'exploiter le travail effectué à l'occasion de la thèse, de la divulguer et d'en tirer profit, sauf clauses spécifiques liées au financement de sa thèse.

### Article 7 : Responsabilités

En tant qu'auteur de sa thèse, le doctorant est responsable de son contenu et s'engage à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Il est tenu de respecter le droit d'auteur et de citer ses sources de façon appropriée. Il met en œuvre les moyens nécessaires afin d'obtenir des auteurs tiers ou de leurs ayants droit les autorisations de reproduction et de diffusion numériques des œuvres et des extraits d'œuvres protégés incorporés dans sa thèse.

D'une manière générale, l'auteur s'engage à informer l'Université des documents protégés par le droit d'un auteur tiers pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation de reproduction ou de diffusion numériques.

L'Université ne saurait être tenue responsable des manquements aux droits d'auteurs et droits voisins identifiés dans les thèses déposées auprès d'elle et diffusées par elle.

## III- DIFFUSION ÉLECTRONIQUE ET ARCHIVAGE DE LA THÈSE

### Article 8 : Signalement

La thèse sera indexée et signalée dans le catalogue de la bibliothèque de l'Université (Service commun de la documentation), le catalogue national collectif des établissements de l'enseignement supérieur (Système universitaire de documentation ou Sudoc), le portail theses.fr et l'archive ouverte des thèses françaises TEL via l'application nationale STAR. L'auteur est de ce fait identifié comme tel dans les catalogues locaux, nationaux et internationaux susmentionnés et une forme contrôlée le désignant y est créée.

### Article 9 : Diffusion et délai

Sauf clause de confidentialité dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente charte, l'auteur autorise l'Université à diffuser sa thèse sur le réseau Internet.

Cependant, l'auteur peut limiter la diffusion de sa thèse selon les modalités suivantes:

- en n'autorisant la consultation de sa thèse qu'au sein de son Université (diffusion via la plateforme intra de l'Université). La notice bibliographique complète de la thèse sera signalée dans les catalogues nationaux.

- en demandant à différer la diffusion de sa thèse sur Internet. La durée de l'embargo choisie par le doctorant est indiquée dans le formulaire de soutenance à destination de la bibliothèque figurant en annexe de la présente charte. Il n'y aura de diffusion de la thèse qu'au sein de l'Université pendant la période d'embargo. La notice bibliographique complète de la thèse sera signalée dans les catalogues nationaux. A la fin de l'embargo, la thèse sera consultable sur Internet. L'auteur peut revenir ultérieurement sur son choix. Il en informe la bibliothèque de l'Université par lettre recommandée

avec accusé de réception. L'Université, dans la limite de ses moyens, s'engage alors à modifier les accès et droits en conséquence dans un délai d'un mois.

files where appropriate. The University shall not undertake any change of meaning or content in the thesis files.

When the jury has requested revisions to the thesis, the president of the jury (or the person designated by the jury) shall validate the revisions. The author shall make a second deposit with the revised thesis in electronic form at the Doctoral Education Institute, on the same terms as above and within three months after the defense.

## II- AUTHORS' RIGHTS

### Article 6: Copyright

In accordance with the Code of Intellectual Property, the thesis is an intellectual work. The Doctoral candidate is the author of the thesis. The moral and economic rights in his/her work are his/her own and are in no way questioned by this Charter. He/she is free to exploit the work carried out for the thesis, to distribute it and to benefit from it except for specific clauses related to the financial support of his/her thesis.

### Article 7: Responsibilities

As author of the thesis, the candidate is responsible for its content and commit him/herself to respect the provisions of the Code of intellectual property. He/she shall respect copyrights and cite sources appropriately. He/she shall implement the necessary means to obtain third authors or their rights holders' permissions to reproduce and digitally distribute works and excerpts from protected works incorporated in his/her thesis.

In general, the author shall inform the University of the documents covered by rights to third authors for which he/she has not obtained permission to reproduce or digitally distribute.

The University shall not be liable for breaches of copyright and related rights identified in theses deposited at and distributed by the University.

## III-E-DISTRIBUTION AND ARCHIVING

### Article 8: Documentation

The thesis shall be indexed and documented in the catalog of the University Library (Service commun de la documentation), the collective national catalog of higher education institutions (University System documentation or Sudoc), the theses.fr portal and the open archive for French theses via the national application STAR. The author is therefore identified as such in the above-mentioned local, national and international catalogs, and a controlled entry for him/her is created.

### Article 9: Distribution and delay

Unless a non-disclosure clause is provided according to Article 10 of this Charter, the author shall authorize the University to distribute his/her thesis on the Internet.

However, the author can limit the distribution of his/her thesis as follows:

- By authorizing the consultation of his/her thesis in his/her University only (distribution via the University Intranet). The full bibliographic form of the thesis shall be available in the national catalogs.

- By asking to postpone the distribution of his/her thesis on the Internet. The duration of the embargo chosen by the Author is indicated in the "library form" annexed to this charter.

The thesis shall be distributed only within the University during the embargo period. The full bibliographic record of the thesis shall be available in French national catalogs. At the end of the embargo, the thesis shall be available on the Internet. The author may change his/her decision by informing the University library by registered letter with acknowledgment of receipt. The University, within its means, shall then agree to change all access and rights within one month.

« Un embargo peut s'avérer nécessaire lorsque, par exemple, des résultats de votre thèse sont en attente de publication, ou lorsque vous souhaitez prendre le temps de vérifier la conformité au droit d'auteur de votre thèse. Attention : l'embargo ne s'applique que sur la version complète de la thèse, et c'est donc la version complète de la thèse qui sera diffusée sur internet à l'issue de la période d'embargo.

#### **Article 10 : Confidentialité des thèses**

A la demande motivée de l'auteur, du directeur de thèse, du jury, ou de toute personne morale ayant intérêt (c'est-à-dire disposant de droits de propriété sur certains éléments de la thèse à protéger), la confidentialité de la thèse peut être décidée par le Président de l'Université qui en fixe la durée. Les dispositions énoncées aux articles 9 et 11 de la présente charte ne s'appliquent pas aux thèses confidentielles qui ne pourront être reproduites, communiquées ni diffusées, en interne comme en externe, pendant la durée de la confidentialité définie.

Une notice bibliographique minimale (auteur ; titre ; date de soutenance) signalera la thèse confidentielle dans les catalogues nationaux. Elle ne comportera ni mots-clés, ni résumés.

#### **Article 11 : Edition de diffusion**

« La thèse déposée sous forme électronique comprend, dans tous les cas, une édition de diffusion.

L'édition de diffusion de la thèse correspond :

- soit à la version complète de la thèse : cette version doit être respectueuse des droits d'auteur. Vous pouvez décider de ne la diffuser sur internet qu'à l'issue d'une période d'embargo ;
- soit à une version incomplète d'où ont été retirés tous les éléments pour lesquels vous ne disposez pas des droits de diffusion. La communauté scientifique n'aura jamais accès, sur internet, à la version intégrale de votre travail, mais une version complète sera obligatoirement accessible en ligne au sein de l'Université, conformément à la loi ; »

#### **Article 12 : Archivage**

La thèse déposée sous forme électronique comprend, dans tous les cas, une édition d'archivage pérenne.

L'édition d'archivage pérenne correspond à la version complète de la thèse, y compris les œuvres protégées qui y sont incorporées (illustrations, textes, documents sonores, audiovisuels ou multimédia, etc.). Elle est conservée par le Centre informatique national de l'Enseignement supérieur (CINES).

L'édition d'archivage pérenne ne fait l'objet d'aucune communication au public. Toute thèse, y compris confidentielle, bénéficie de cet archivage.

Fait à le

Nom, Prénom du doctorant :

Signature du doctorant (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

« An embargo can be necessary when, for instance, some of your results are awaiting publication, or when you want to check your thesis respect copyrights. Be careful: the embargo only applies to the full version of your thesis, so the full version of your thesis will be made available publicly following the end of the embargo period ».

#### **Article 10: Confidentiality of theses**

On motivated request by the author, the supervisor, the jury, or any legal person having legitimate interest (that is to say that has property rights on some elements of the thesis to be protected), non-disclosure of the thesis may be decided by the President of the University. He/she shall determine its duration. The provisions of Articles 9 and 11 of this charter shall not apply to confidential theses. They shall not be reproduced, communicated or distributed, either internally and externally, for the duration of the defined non-disclosure decision.

A minimum bibliographic entry (author, title, date of defense) shall signal in national catalogs that the thesis cannot be disclosed. It shall not include keywords or abstracts.

#### **Article 11: Distribution version**

« The thesis deposited in electronic form shall include, in all cases, a distribution version.

The thesis distribution version corresponds to:

- either the full version of the thesis : this version shall respect copyrights. You can decide to make it available on the Internet following the end of an embargo period ;
- or an incomplete version, with all copyrighted works for which the author does not have distribution rights removed. Scientific community will never access, on the Internet, to the full version of your thesis, but a full version will be necessarily made available through the University Intranet, in accordance with Law; ».

#### **Article 12: Archiving**

The thesis deposited in electronic form shall contain, in all cases, a permanent archiving version.

This permanent archiving version is the full version of the thesis, including the protected works incorporated therein (illustrations, texts, audio, audiovisual or multimedia, etc.). It is preserved by the National Computer Center for Higher Education (CINES).

The permanent archiving version is not subject to any communication to the public. Any thesis, including a confidential thesis, will have this archiving.

In (location) on (date)

Doctoral candidate's last and first name:

Doctoral candidate's signature (preceded by the words "read and approved").